



Opération soutenue par l'État

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Procédure adaptée ouverte

soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

# MARCHE N°2569B03MP PRESTATIONS D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU PORT DU BEAUJOLAIS DALLES NORD ET SUD ET VOIE FERREE

Date et heure limites de réception des offres :

## LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 à 12h00

Information: Les services de la CCI étant fermés du 04/08/2025 au 16/08/2025 inclus, aucune réponse ne pourra être apportée aux questions posées durant cette période

# **ENTITE ADJUDICATRICE**

Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes 32 Quai Perrache CS 10015

69286 LYON CEDEX 02

#### SITE BENEFICIAIRE

Port fluvial de Villefranche-Sur-Saône (69)

175 Rue Denis Papin 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Site internet: http://www.beaujolais.cci.fr

Adresse du profil acheteur : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Contact cellule commande publique : marchesccilb@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Le Port de Villefranche-Sur-Saône est un équipement géré par la CCI Locale Beaujolais, elle-même rattachée à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

## **SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	
1.5 - Nomenclature	
1.6 - Réalisation de prestations similaires	3
2 - Conditions de la consultation	
2.1 - Délai de validité des offres	
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 – Variantes	
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire	5
5.2 - Présentation des variantes	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	7
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution des marchés	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	9
7.4 – Dispositif de vigilance	9
8 - Renseignements complémentaires	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	9
8.2 - Procédures de recours	.10

# 1 - Objet et étendue de la consultation

# 1.1 - Objet

La présente consultation concerne des prestations d'assurance dommage ouvrage pour les travaux de modernisation du Port du Beaujolais – Dalles Nord et Sud et voies ferrées.

L'opération de travaux est soutenue financièrement par l'Etat.

#### Lieu(x) d'exécution :

Port Fluvial de Villefranche-sur-Saône 175 Rue Denis Papin 69400 Villefranche-sur-Saône

Le Port de Villefranche-sur-Saône est un équipement géré par la CCI Locale Beaujolais. En vertu du Décret n° 2016-426 du 8 avril 2016, la CCI locale Beaujolais a été rattachée à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes. L'ensemble des contrats ainsi que les droits et obligations sont transférés à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

# 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes au sens de l'Article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique.

#### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Consultation n°: 2569B03MP Page 3 sur 10

# 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

## 2.3 - Variantes

Les variantes libres à l'initiative du Candidat au sens de l'article R.2151-8-a du Code de la Commande Publique sont autorisées dans le cadre suivant ;

Il est précisé qu'une proposition d'un candidat disposant de réserves au Cahier des Clauses Particulières, inscrites dans l'acte d'engagement ne sera pas considérée comme une variante libre ; SAUF si ces réserves dénaturent totalement les prestations décrites dans le dossier de consultation.

Cod	Cod Libelle Description	
V1	Tarif avec autre franchise	Possibilité de proposer en variante une offre avec une franchise différente du CCP



La réponse à la solution de base est obligatoire.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)

Consultation n°: 2569B03MP Page 4 sur 10

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le DUC (Document Unique de Candidature)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

<u>Pièces de la candidature</u> telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas	Document
d'interdiction de soumissionner	Unique de
Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification (SIRET)	Candidature

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Document Unique de candidature

Consultation n°: 2569B03MP Page 5 sur 10

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Document Unique de candidature

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

	Libellés	A renseigner
Pour les intermédiaires au sens du à l'ORIAS	Code des assurances : attestation d'adhésion	A transmettre

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Candidature (DUC), fournit dans le dossier de consultation.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces de l'offre :

Libellés	
Le détail des garanties, montants, limites proposées pour chaque contrat (projet de contrat).	Non
Conditions Générales de la compagnie d'assurances	
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	
Le détail des réserves inclus ou joint à l'acte d'engagement : Le candidat doit impérativement indiquer les dispositions du cahier des charges qu'il entend amender. En l'absence de ces précisions, le CCP est réputé accepté dans son intégralité.	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant

de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis** dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Consultation n°: 2569B03MP Page 7 sur 10

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

## Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0 %
2-Nature et étendue des garanties, franchise, réserves et exclusions	30.0 %
3-Modalités de gestion des contrats d'assurances et des sinistres,	15.0 %
assistance technique, conseil et disponibilité de l'équipe dédiée	

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière. 55 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante. La note pour les autres offres est calculée ainsi :

## Note = 55 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée <u>sur la base des éléments techniques transmis</u> <u>par les candidats.</u> Les autres critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante

Consultation n°: 2569B03MP Page 8 sur 10

## - 100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# 7.4 – Dispositif de vigilance

# <u>Dépôt des certificats et attestations sur la plateforme E-atte</u>station :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire devra déposer ses documents sur la plateforme E-ATTESTATIONS mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <a href="https://declarants.e-attestations.com">https://declarants.e-attestations.com</a>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les soustraitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS**, dans le même délai.

L'attributaire et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse <u>account@e-attestations.com</u>. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

# 8 - Renseignements complémentaires

## 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">http://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Consultation n°: 2569B03MP Page 9 sur 10

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de LYON

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel: greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10 Fax. +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Lyon Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03

Courriel: greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10 Fax. +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Consultation n°: 2569B03MP Page 10 sur 10